



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 212

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - LOCATION ET ENTRETIEN DE FONTAINES A EAU
INSTALLÉES DANS LES BÂTIMENTS OCCUPÉS PAR LES SERVICES DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION - 2 LOTS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE
L'ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en procédure adaptée ouverte selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique, ayant pour objet la location et l'entretien de fontaines à eau installées dans les bâtiments occupés par les services de la Communauté d'Agglomération sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché et reconductible tacitement trois fois un an selon les mêmes conditions et décomposé comme suit :

- Lot 1 : location et entretien de fontaines raccordées au réseau pour un montant maximum de 18 000 € HT,
- Lot 2 : location et entretien de fontaines avec bonbonnes pour un montant maximum de 4 000€ HT

Considérant qu'après analyse des offres, les propositions suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 : Société CHÂTEAU D'EAU ayant son siège social à Le Bourget (93350), 51-53 rue du Commandant Rolland, pour un montant de 9 921,60 € HT issu du détail estimatif,
- Lot 2 : Société RLST ELIS ayant son siège social à Marcq-en-Baroeul (59704), 7 rue Alfred Mongy, pour un montant de 1 860 € HT issu du détail estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre à bons de commande mono attributaire ayant pour objet la location et l'entretien de fontaines à eau installées dans les bâtiments occupés par les services de la Communauté d'Agglomération et de le signer pour une période initiale d'un an, à compter de la notification du marché et reconductible tacitement trois fois un an selon les mêmes conditions avec les opérateurs économiques suivants :

- Lot 1 : Société CHÂTEAU D'EAU ayant son siège social à Le Bourget (93350), 51-53 rue du Commandant Rolland, pour un montant maximum de 18 000 € HT,
- Lot 2 : Société RLST ELIS ayant son siège social à Marcq-en-Bareul (59704), 7 rue Alfred Mongy, pour un montant maximum de 4 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **22 MARS 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Manessiez
MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **22 MARS 2024**

Et de la publication le : **22 MARS 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Manessiez
MANNESSIEZ Danielle